

LE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT DANS LES HAUTES-PYRENEES

CE QU'IL FAUT SAVOIR

QUI EST CONCERNE ?

Toute personne (française ou étrangère si domiciliée en France) ne parvenant plus malgré ses efforts à payer ses dettes personnelles : mensualités de crédit, remboursement de découverts, factures...

La procédure s'adresse uniquement aux particuliers. Elle ne concerne pas les commerçants, artisans, agriculteurs, entrepreneurs, autoentrepreneurs ou professions libérales.

COMMENT PROCEDER ?

Demander un formulaire de déclaration de surendettement auprès de la succursale de la Banque de France ou le télécharger sur le site internet de la Banque de France :

<http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/missions/protection-du-consommateur/surendettement/declaration-de-surendettement.html>

Le compléter avec soin et y joindre tous les justificatifs demandés, faute de quoi le dossier ne pourra être traité.

COMMENT FONCTIONNE LE DISPOSITIF ?

La Commission de surendettement recherche des solutions adaptées à chaque situation. Le secrétariat est assuré par la Banque de France. Le dépôt d'un dossier de surendettement devant la Commission est gratuit.

QUE PEUT APPORTER LA PROCEDURE DE SURENDETTEMENT ?

La Commission s'emploie à favoriser un étalement des dettes de sorte à le rendre compatible avec les possibilités de remboursement. Un effacement des dettes peut être envisagé sous certaines conditions (procédure de rétablissement personnel).

LE DEBITEUR FAIT-IL L'OBJET D'UNE INSCRIPTION A UN FICHIER ?

Lors du dépôt de dossier, une inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) est effectuée. Dès l'adoption des mesures, la durée du fichage est variable en fonction de l'issue de la procédure : 8 ans maximum pour un plan conventionnel ou une mesure imposée ou recommandée (ramenée à 5 ans en l'absence de nouveaux incidents de paiement), 5 ans en cas de mise en œuvre d'une procédure de rétablissement personnel.

QUI CONTACTER A LA BANQUE DE FRANCE ?

- ⇒ pour tout renseignement concernant la procédure, composer le
0 811 901 801 (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)
- ⇒ pour un dossier en cours, composer le
05 62 44 25 74 ou 05 62 44 25 70
- ⇒ par courrier :
Commission de Surendettement des Particuliers des Hautes-Pyrénées
Banque de France – 25 rue Massey – CS 79201 – 65920 TARBES CEDEX 9

Il est fortement recommandé de solliciter l'appui d'un travailleur social en s'adressant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou aux Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) du Conseil Général.